
Règlement intérieur

Accueil de loisirs jeunes 11/17ans Centre Socioculturel de Pons été 2022

1 – CAPACITÉ D'ACCUEIL

2 – FONCTIONNEMENT

3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

4 – VIE COLLECTIVE

5 – ASSURANCE

6 – TRANSPORTS

7 – SANTÉ

8 – SÉCURITÉ

9 – PHOTOS ET VIDÉOS

10 – INFORMATIONS PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS



PRÉSENTATION DE L'ACCUEIL JEUNESSE

L'accueil « Ados » est avant tout un espace convivial, de rencontre, d'échange et de découverte. Accueilli, encadré et animé par une équipe qualifiée chaque jeune peut également participer à des activités riches et variées.

LES HORAIRES D'OUVERTURE :

Du lundi au vendredi de 14h à 18h, exceptionnellement en soirée (Cf. Voir flyer avec dates exactes)

LES REPAS :

En fonction des activités les repas sont fournis par la structure. Les jeunes pourront s'ils le souhaitent participer à l'élaboration des repas.

1 – CAPACITÉ D'ACCUEIL

L'accueil itinérant rentre dans le cadre d'un accueil de loisirs jeunes, sa capacité d'accueil est de 1 animateur pour 12 jeunes. En milieu aquatique, ce taux est renforcé à 1 animateur pour 8 jeunes dans l'eau.

2 – FONCTIONNEMENT

Les jeunes sont accueillis à partir de 14h, à leur arrivée ils devront remplir une feuille d'émargement indiquant l'heure d'arrivée et l'heure de départ. L'accès est libre, les jeunes peuvent venir 1h, 2h, l'après-midi ou tous les jours selon les envies et besoins de chacun. Le jeune n'est plus sous la responsabilité de la structure dès qu'il note son heure de départ.

Sur demande écrite et signée des parents, le jeune restera sous la responsabilité des animateurs et de la structure jusqu'à l'heure de fermeture ou récupéré par un responsable légal.

3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

Lors de la première visite, il sera remis un dossier d'inscription aux jeunes à compléter et signer par les parents. Les documents devront être rapportés lors de la seconde visite du jeune, accompagné de la cotisation de 5€ valable pour le reste de l'année 2022 (3€ d'adhésion à l'association du Centre Socioculturel de Pons et 2€ de participation au fonctionnement de l'accueil de loisirs jeunes)

4 – VIE COLLECTIVE

Dès l'ouverture de l'accueil début juillet, les règles de vie seront établies par le groupe de jeunes et les animateurs. Les jeunes s'engageront à respecter leurs règles.

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil jeunesse, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée dans un souci de protection des autres jeunes.

5 – ASSURANCE

L'adhésion à la structure permet de couvrir l'enfant en cas d'accident.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont le jeune serait l'auteur (pensez à vérifier que votre enfant soit couvert sous votre responsabilité civile « mention extra-scolaire »). Il est recommandé que cette assurance couvre également les dommages qu'il pourrait subir (individuel accidents corporels).

6 – TRANSPORTS

Sur le dossier d'inscription il est précisé que les animateurs sont autorisés à transporter les jeunes sur les différents lieux d'activité à bord des véhicules de la structure, en cas de refus de votre part il est impératif de le préciser par écrit et d'être conscient que votre enfant ne pourra pas participer aux sorties collectives.

7 - SANTÉ

Le jeune doit être à jour des vaccinations obligatoires pour pouvoir être accueilli. En cas d'asthme, d'allergie à un médicament, un produit, un aliment, etc..., il faut le faire apparaître sur la fiche sanitaire de liaison. Les animateurs qui possèdent l'AFPS (l'Attestation de Formation au Premier Secours) ou le PSC₁ (Prévention et Secours Civique de niveau 1) assurent les premiers soins, c'est à dire la pose des pansements, le nettoyage de plaies, etc... L'animateur jeunesse prendra contact avec les parents pour signaler tout trouble de santé (fièvre, maux de ventre, etc..) ou sanitaire. Il pourra leur demander de venir récupérer le jeune plus tôt. En cas d'urgence ou d'accident grave, les jeunes seront évacués par les secours. Dans ce cas précis, le responsable légal autorise les interventions médicales nécessaires mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison. Après avoir fait le nécessaire auprès des secours, l'animateur contactera la famille.

8 – SÉCURITÉ

L'animateur jeunesse doit être informé de toute modification concernant l'autorisation parentale de venir ou de partir seul du lieu d'accueil. Dans tous les cas, lorsque la « remise » du jeune est susceptible de le mettre en danger, le personnel peut refuser de le confier.

9 – PHOTOS ET VIDÉOS

Si la famille a donné son autorisation sur la fiche sanitaire de liaison, les animateurs de l'accueil de loisirs jeunes se réservent le droit de prendre les jeunes en photo et en vidéo et d'en faire la diffusion aux familles à titre de souvenir. Ces mêmes supports pourront être utilisés à des fins de communication publique (réseaux sociaux). La structure ne peut être tenue responsable de la diffusion de photos et/ou vidéos par une autre personne que animateurs du groupe.

– INFORMATIONS PRATIQUES

COORDONNÉES ACCUEIL JEUNESSE « ADOS » DE PONS

<u>Accueil du public</u>	<u>Contacts</u>	<u>Adresse postale</u>
Siege social 44 avenue Gambetta 17800 Pons Annexe Moulin de la tour 39 rue Thiers 17800 Pons Diffère selon les lieux d'itinérance et les activités	☎ : 0786992836 0546940817 @ : ados@cspons.com accueil@cspons.com	Centre Socioculturel de Pons, 44 avenue Gambetta 17800 Pons

Je soussigné, reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs jeunes et m'engage, sans réserve à le respecter.

Fait à....., le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



Le jeune :

Les parents ou responsable légaux :